



## Extrait du registre des délibérations Réunion du 28 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, se sont réunis, au Gueulard Plus, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 22 octobre 2020.

Etaient présents :

Elue communautaire : Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA  
Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA  
Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI  
Personne qualifiée : M. Christian SCHOTT

Etait excusé :

Personne qualifiée : M. Pascal MADELAINE

**N° 2020-13**

### **OBJET : CHANGEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE DE L'EMPLOYEUR**

Depuis le 01/07/2016, les employeurs relevant du droit local doivent souscrire une complémentaire santé obligatoire pour les salariés.

Dans ce cadre, le Groupe Harmonie Mutuelle, ayant fait des accords dans le cadre de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles dont relève le Gueulard Plus, nous a fait sa proposition de complémentaire, auquel le Gueulard Plus a adhéré.

Néanmoins, le groupe Harmonie Mutuelle n'offre plus la qualité de services attendue (beaucoup d'erreurs dans les prestations) et un courrier en recommandé a été adressé à Harmonie Mutuelle le 29/09/2020 pour résilier le contrat de complémentaire santé au 31/12/2020.

La complémentaire santé obligatoire concerne 7 salariés (1 CDD d'au-moins d'un an et 6 CDI). Il est proposé une complémentaire obligatoire individuelle, car l'ensemble des salariés ne sont pas intéressés par une complémentaire santé obligatoire familiale.

En tenant compte du respect des accords de branche, il est proposé de retenir une des offres suivantes toutes deux provenant d'Audiens, organisme de référence pour le spectacle vivant :

- Garantie obligatoire de l'entreprise option 2 : 38.39 € pour le conjoint et 23.31 € par enfant
- Garantie obligatoire de l'entreprise option 3 : 52.11 € pour le salarié, 61.02 € pour le conjoint et 30.51 € par enfant

Ces offres respectent la convention collective en termes de garanties minimales.

Le montant de la cotisation individuelle sera réparti comme suit :

- 50 % à la charge de l'employeur
- 50 % à la charge du salarié

Les salariés pourront souscrire à titre individuel une complémentaire santé pour leur conjoint et/ou enfant(s) aux tarifs annoncés. Cette cotisation sera à la charge exclusive du salarié.

Après entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE** la garantie obligatoire de l'entreprise option 3 ;
- APPROUVE** le contrat de garantie obligatoire de complémentaire santé ;
- AUTORISE** la Directrice à signer ledit contrat avec l'option 3 et toutes les pièces y afférentes.

Membres élus : 5  
En activité : 5  
Membres présents : 4  
Membres absents excusés : 1  
Membres absents : 0

Pour copie conforme au registre,  
le compte rendu de cette délibération sera affiché  
à l'Hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)  
Hayange, le 29 octobre 2020

La Présidente,



Alexandra REBSTOCK-PINNA

